Mis en ligne sur le site internet le : 04/01/2024

Affiché le: 04/01/2024



ARRETE DU MAIRE N° 2024-01

Portant instauration d'un tarif facturé à l'auteur des faits pour l'enlèvement des dépôts de déchets non conformes aux consignes de tri par les services techniques communaux

Le Maire de MONTROTTIER, M. Michel GOUGET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif pour l'enlèvement des dépôts de déchets non conformes aux consignes de tri par les services techniques communaux,

Vu la délibération n°2023-80 du Conseil municipal de Montrottier en date du 21 décembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er}: Les dépôts de déchets par les usagers doivent être réalisés en conformité avec les consignes de tri existantes sur les lieux d'apport volontaire de déchets.

Article 2: En cas de non-respect nécessitant l'intervention des services techniques communaux pour procéder à l'enlèvement desdits déchets, en lieu et place des agents de la Communauté de Communes, un titre de recette de 250 € sera transmis à l'auteur des faits, lorsque celui-ci est connu. Cette somme viendra en compensation des frais engagés au titre de l'intervention des services techniques (mobilisation des agents, utilisation de matériel, traitement des déchets).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Montrottier, le 04/01/2024

Le Maire,

Michel GOUGET

Tel: 04 74 70 13 07 - E-mail: mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture 069-216901397-20240104-AR2024-01-AR Date de télétransmission : 04/01/2024 Date de réception préfecture : 04/01/2024